

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 4 juillet 2022

COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis le : Lundi 4 juillet 2022 à **19 Heures 00**, sous la présidence de **Madame Christiane LAMBERT, Vice-Présidente**.

MEMBRES DU C.C.A.S.	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR A	ABSENT
Mme Lydie BARBAUX, Présidente		X		
Mme Mathilde BELLO, Conseillère municipale				X
Mme Nicole FERRANDO, Conseillère municipale		X		
M. Philippe THOUVENOT, Conseiller municipal	X			
Mme Christiane LAMBERT, Conseillère municipale	X			
M. Guy Mansuy, 1 ^{er} Adjoint	X			
Mme Martine RENAULD, 2 ^{ème} Adjointe	X			
Mme Sandra GRANDCLAUDON, Membre non élu				X
Mme Lindsay CHEVALME, Membre non élu				X
M. Jean-Louis COURTIER, Membre non élu	X			
Mme Marie-Dominique COURTIER, Membre non élu	X			
Mme Catherine LEROY, Membre non élu				X
M. Jean-Paul TRAHIN, Membre non élu	X			

N° 9/22 : Approbation du procès-verbal du 31 mars 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après délibération propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022.

N° 10/22 : Convention de télétransmission au contrôle de légalité

Madame la Présidente expose que le C.G.C.T. prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La commune étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société choisie par celui-ci, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention avec le représentant de l'Etat,

Considérant la convention conclue entre le SMIC et la société retenue pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité et à utiliser le dispositif proposé par le SMIC pour la télétransmission de ces actes.

N° 11/22 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Présidente informe le conseil d'administration que des crédits doivent être affectés aux chapitres 16 et 27 afin de permettre le remboursement des emprunts en capital et l'attribution d'aides financières en raison de difficultés financières importantes rencontrées par des administrés, et propose la décision modificative n°1 du budget primitif comme suit :

Décision modificative de crédits n° - Budget							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
6215	012	Personnel affecté par la collectivité	-3 950,00				
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 3 950,00				
			0,00				
Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
1641	16	Emprunts	+ 3 950,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 950,00
274	27	Prêts	+ 2 300,00	274	27	Prêts	+ 2 300,00
			+ 6 250,00				+ 6 250,00

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif.

N° 12/22 : Convention Label Vie

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'association Label Vie accorde une subvention de 3 200 € au CCAS de Plombières-les-Bains, pour la mise en place d'un atelier participatif intitulé « Bien vieillir à Plombières-les-Bains ».

En contrepartie de cette subvention, le CCAS s'engage à :

- Procéder à la réalisation du projet conformément au dossier déposé et au cahier des charges de l'appel à projet
- Retourner, dès la fin de l'action, les formulaires d'évaluations quantitatives et qualitatives
- Retourner à la fin de l'ensemble des actions le formulaire d'évaluation finale qui permettra d'enclencher le paiement de la subvention
- Mentionner la participation financière de l'Association Label Vie, du Conseil Départemental de la Moselle et de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie lors de tout événement de communication
- Insérer dans tous les documents de présentation du projet le logo « Label Vie »

- Retourner les supports de communication utilisés pour la promotion et la valorisation des ateliers
- Inviter l'Association à toute manifestation qui serait organisée autour du projet
- Ne demander aucune participation financière aux participants.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à signer une convention avec l'Association Label Vie et tout document concernant cette affaire.

N° 13/22 : Adhésion Monalisa

Madame la présidente informe que des actions menées pour lutter contre l'isolement des aînés sont déjà répertoriées sur notre territoire : les ateliers créativités tous les mercredis après-midi, la semaine intergénérationnelle qui a eu lieu en juin, le repas des aînés en début d'année...

Aussi, afin de recevoir un soutien logistique, des échanges techniques, de participer à un réseau et pouvoir ainsi développer ces actions et créer une équipe citoyenne avec les bénévoles déjà engagés, Madame la Présidente demande aux membres du CCAS de délibérer et l'autoriser à signer la demande d'adhésion à l'Association Monalisa.

Madame la Présidente précise que les droits d'entrée dans les Vosges sont gratuits.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à adhérer à l'Association Monalisa.

N° 14/22 : Prêt à un administré

En raison des difficultés financières importantes rencontrées par :

- Madame Geneviève PATIN – 56 rue Fulton – 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS

Et dans le cadre des délégations consenties au Président par délibération N°8/2014, autorisant ce dernier, selon le Droit à l'Aide Sociale Article L111-1 à L 111-5 à verser des aides financières remboursables d'un montant maximum de 1500 € et dont le remboursement ne dépassera pas 18 mois,

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE qu'un prêt d'un montant de 775 € remboursable sur 10 mois par virement bancaire, a été octroyé à Madame Geneviève PATIN. La première échéance interviendra au mois d'août 2022.

N° 15/22 : Prêt à un administré

En raison des difficultés financières importantes rencontrées par :

- Madame Anne-Marie FERREUX – 4 passage Didelot – 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS

Et dans le cadre des délégations consenties au Président par délibération N°8/2014, autorisant ce dernier, selon le Droit à l'Aide Sociale Article L111-1 à L 111-5 à verser des aides financières remboursables d'un montant maximum de 1500 € et dont le remboursement ne dépassera pas 18 mois,

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE qu'un prêt d'un montant de 1300 € remboursable sur 13 mois par virement bancaire, a été octroyé à Madame Anne-Marie FERREUX. La première échéance interviendra au mois d'août 2022.

N° 16/22 : Aide cantine

Madame la Présidente informe qu'habituellement l'aide à la cantine scolaire est calculée selon l'avis d'imposition N-1 reçu par les foyers en août de l'année en cours.

Selon le quotient familial de l'avis d'imposition reçu en 2021 par la famille FOURMENTRAUX, concernant leurs revenus déclarés début 2022, il est demandé aux membres du CCAS, à titre exceptionnel, d'accorder l'aide à la cantine scolaire à la famille FOURMENTRAUX pour l'année scolaire 2021 -2022. L'aide s'élève à 50 %.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une aide à la cantine scolaire à la famille FOURMENTRAUX à hauteur de 50 %, pour l'année scolaire 2021-2022.

Questions diverses :

Aucune question diverse.